(12)

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

D'AUTORISATION D'OUVERTURE
AU PUBLIC des ERP BANDAFOLIE'S 2025

Madame la Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret du 6 mars 1995,
Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973,
Vu le rapport du cabinet SECOPREV en date du 10 juillet 2025,
Vu la mise en place d'une alarme de sécurité,
Vu la mise en place d'un éclairage de sécurité annexe,
Vu la visite de la Commission de sécurité en date du 10 juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE I : les 2 chapiteaux installés sur le stade des Châtaigniers à l'occasion des Bandafolie's qui auront lieu à Bessines du 10 au 14 juillet 2025, sont autorisés à recevoir du public dans les conditions ci-après :

ARTICLE II : les installations peuvent recevoir un maximum de personnes réparties comme suit :

Chapiteau A de 1800m² type N : 2134 places debout

Chapiteau B de 450m² type N : 820 places debout

ARTICLE III : la défense contre l'incendie des dites installations sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Bessines.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

Madame la Sous-Préfète de Bellac.
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolie's.

Fait et arrêté à BESSINES/G, le 10 juillet 2025

La Maire,

MAIRIE DE BESSINES 87250 (Haute-Vienne)

Andréa BROUILLE